



AUTOUR DE LA BALEINE
Association de quartier - Paris 12

Règlement intérieur du Jardin partagé La Baleine Verte

Révisable chaque année -V04 Voté le 05/02/2019

Préambule

L'association Autour de la Baleine dont le siège social est au 173 rue de Charenton, 75012 Paris gère le jardin partagé La Baleine Verte, situé au 10 rue Erard.

Elle adhère aux principes et recommandations de la Charte Main Verte des Jardins Partagés de Paris.

L'association a pour but de créer du lien social autour du jardinage dans une démarche de sensibilisation à l'écocitoyenneté.

Les membres de l'association et l'ensemble des usagers du jardin s'engagent à s'y conformer.

Un exemplaire des statuts de l'association, de la Charte Main Verte et du règlement intérieur du jardin est consultable à tout moment dans l'abri du jardin et sur le blog : <https://autourdelabaleine.org> Menu Jardin partagé/Règlement

Article 1- Les utilisateurs

Le jardin partagé La Baleine Verte accueille trois catégories d'utilisateurs :

Les membres jardiniers avec « parcelle individuelle et collective » : membres de l'association Autour de la Baleine, les écoles et les associations mettant en valeur une ou plusieurs parcelles.

les membres jardiniers « parcelle collective » : membres participant à la vie et aux activités de l'association sans forcément jardiner.

Les visiteurs : le jardin leur est ouvert lorsqu'un adhérent est présent sur le site.

L'association Autour de la Baleine s'engage à ouvrir le jardin partagé deux demi-journées par semaine. Chaque adhérent assure au moins deux permanences par an le samedi ou le dimanche après-midi (une heure en hiver, deux heures aux autres saisons).

Le jardin sera fermé au plus tard à 21h, sauf si une autorisation préalable a été accordée par Paris-Habitat pour une animation organisée par l'association.

Un cahier de suggestions et une boîte aux lettres sont mis à disposition des membres ainsi que des visiteurs à la cabane et sur le blog <https://autourdelabaleine.org/nous-contacter/>

Article 2- Modalités d'inscription et cotisations

Tous les membres du jardin partagé doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est précisé lors de l'assemblée générale de l'association.

Il faut être majeur pour devenir membre.

Le montant de la cotisation est fixé par année à :

- 5 euros pour l'adhésion obligatoire à l'association Autour de la Baleine
- 10€ par membre jardinier sans parcelle individuelle
- 20€ par membre jardinier avec parcelle individuelle



Règlement intérieur v04 Jardin Partagé La Baleine verte

Il ne sera perçu qu'une cotisation par logement.

Quelle que soit la date d'adhésion, le versement est à effectuer avant le 31 janvier de chaque année. Il s'agit d'une cotisation de membre et non d'un titre de location.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Le remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3-Obligation des membres

Être membre jardinier avec ou sans parcelle individuelle implique de respecter les statuts de l'association et la Charte Main Verte.

Aucun élément politique, religieux et commercial ne doit être affiché.

L'exclusion d'un membre pour motif grave est prononcée par les membres dirigeants de l'association Autour de la Baleine (Président, Secrétaire, Trésorier).

Article 4- Attribution des parcelles

Les parcelles individuelles (éventuellement partagées avec un ou plusieurs membres jardiniers) sont attribuées par tirage au sort. Les membres jardiniers souhaitant partager leur parcelle sont prioritaires dans le tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, il faut être à jour de sa cotisation à l'Association Autour de la Baleine (cotisation obligatoire) + celle du Jardin partagé la Baleine Verte. Il faut également s'inscrire sur la liste des postulants par courriel (labaleineverte12@gmail.com) ou par voie postale (Association Autour de la baleine, chez Périne HERVÉ, 173 rue de Charenton, Bâtiment 2, 75012 Paris) au plus tard trois jours ouvrés avant l'assemblée générale.

Compte-tenu du nombre limité de parcelles individuelles, l'association créera une liste d'attente si les demandes excèdent le nombre de parcelles.

Il ne peut être attribué qu'une seule parcelle individuelle par logement ou association partenaire.

Les parcelles individuelles seront renouvelées par moitié chaque année, au moment de l'assemblée générale.

Chaque année, l'assemblée générale des adhérents pourra redéfinir l'utilisation des parcelles.

L'occupation d'une parcelle suppose :

- d'entretenir la parcelle ou les parcelles souscrites.
- **de participer aux travaux collectifs et d'assurer deux permanences par an, plus deux demi-journées par an d'entretien des parcelles collectives et du matériel** (tonte de la pelouse, entretien des haies et des allées, nettoyage de la cabane...)

L'adhésion permet d'obtenir :

- le code du cadenas de la porte d'entrée et de la cabane. (il est interdit de donner le code à une personne qui n'est pas adhérente du jardin partagé).
- Le droit de participer à la vie et aux activités de l'association Autour de la Baleine.
- Le droit de cultiver une parcelle individuelle (si disponibilité)
- Le droit de cultiver les parcelles communes
- L'assurance responsabilité civile couvrant les accidents et les dommages causés dans l'enceinte du jardin.
- La participation aux événements culturels organisés par l'association

Les parcelles seront redistribuées tous les deux ans au mois de novembre (au retour des vacances scolaires de la Toussaint) par tirage au sort entre les membres de l'association déjà en charge d'une parcelle puis dans l'ordre d'inscription dans la liste d'attente.

Article 5- Gestion et entretien du jardin et des parties communes

L'association met à disposition un **planning saisonnier des jours et des heures de permanence** du jardin. Ce planning est géré par les membres.

Les membres maintiennent en bon état les parcelles collectives et les équipements du jardin : allées, haies, cabane, outillage ...etc.

L'association met du matériel de jardinage à disposition des adhérents dans la cabane. Ce matériel sera étiqueté sous le nom de Baleine verte.

Une liste récapitulative du matériel est affichée dans la cabane.

Les outils de jardinage appartenant aux membres peuvent également être utilisés et stockés dans la cabane. Ceux-ci sont alors utilisables par les autres adhérents. Ils devront être étiquetés au nom de la personne propriétaire et devront être répertoriés sur la liste du matériel.

Chaque jardinier doit nettoyer et ranger correctement le matériel après usage.

Si la poubelle déborde, chaque jardinier doit vider la poubelle dans le local à l'aide la clé qui se trouve dans la cabane et remettre un sac poubelle.

Tout stockage ou dépôt de matériel, mobilier ou objet doit être validé par un membre du bureau.

Les espaces de jardinage s'organisent en parcelles collectives (plantes vivaces, plantes aromatiques, haies de fruitiers, parcelle en friche pour préserver la biodiversité) et en parcelles individuelles.

Plusieurs référent(e)s désignés lors de l'assemblée générale veillent sur l'état du compost, des bordures, de la mare et du massif adjacent et du bac des aromatiques.

Chaque membre s'engage à participer aux travaux collectifs : au minimum deux permanences par an et une demi-journée par an d'entretien des espaces collectifs et du nettoyage de la cabane, des allées, de la pelouse, de la tonte de l'herbe....

L'accès et le stationnement sur le terrain de vélos, trottinettes, scooters et motos sont strictement interdits.

Les animaux ne sont pas admis.

Le matériel de jardin à moteur est interdit sauf lors des travaux collectifs.

Les ballons sont interdits

L'import d'animaux aquatiques (grenouilles, poissons) dans la mare est proscrit.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Il est interdit de grimper dans les arbres ou de planter des bâtons dans la mare au risque de percer la bâche.

L'association recommande vivement les regroupements de membres et donc de parcelles. L'échange ou le regroupement doit remporter le consentement de tous les membres des parcelles concernées. Il est signalé au bureau de l'association qui le consigne sur le plan d'occupation des espaces de jardinage. Un exemplaire sera remis également aux adhérents.

L'autorisation de jardiner est accordée personnellement aux adhérents et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession, même partielle, à un tiers.

L'association ne peut être tenue responsable en cas de vol ou détérioration.

Chaque adhérent doit veiller au bon respect du voisinage et des gens présents dans le jardin.

Article 6 : Gestion et entretien des parcelles individuelles et collectives

Les jardiniers plantent des espèces adaptées au sol et au climat. Les plantes doivent être adaptées à l'espace disponible.

IL est interdit de planter des arbustes ou des espèces invasives qui rendent difficile la rotation des parcelles.

Liste des plantes à ne pas cultiver dans les parcelles :

- framboisiers
- angélique
- menthe
- aromatique buisson
- plante dépassant 1,50m de haut (sauf tomates)

Toutes ces espèces peuvent en revanche être cultivées en collectif sur les zones gérées par tous (haies, bordure de chemin vert, abords de la mare, Machu Picchu, pots sur la terrasse, etc.).

La production de plants à partir de semences du jardin est encouragée. L'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides et d'engrais chimiques est interdit. Pour l'amendement des terrains, les jardiniers pratiquent le compostage en utilisant le conteneur prévu à cet effet.

La culture de plantes interdites ou dangereuses est proscrite.

Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être fermées ni entravées par des clôtures.

Les jardiniers font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils favorisent la récupération des eaux pluviales. Le jet d'eau est interdit sur les parcelles individuelles.

Les coupelles d'eau sous les pots sont interdites afin de lutter contre le risque de prolifération des moustiques.